

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE PORT-LOUIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2023

Délibération N°PLV 24-03-02

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mars, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 01^{er} mars 2024. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

27 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épouse SINNAN-RAGAVA Jany	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise
M. MAZEPPA Max	<i>Mme MAYEKO Gina</i> (Absente procuration transmise)	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
<i>Mme ROQUES Yvelise</i> (Absente procuration transmise)	M. Dimitri BOUDHOU	Mme DERBY épouse VALA Franciane Dimitri (<i>départ à 18h30</i>)
M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine	M. SINNAN-RAGAVA Guy
Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise	M. LAUJIN Dominique	Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette
M. ZEMBAMA Rodrigue	<i>Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude</i> (Absente procuration transmise)	M. THOMET Olivier
<i>Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique</i> (Absente procuration transmise)	ARTHEIN Victor (Absent excusé)	INAMO Tania
M. EDWIGE Charly (Absent excusé)	Mme MALBOROUGT Reinette	M. TOLA Michel
Mme MEKEL Alexina	M. MARIE-CLAIRE Jacques	

6 élus étaient absents :

Mme ROQUES Yvelise	Mme PERIANAYAGON Annie-Claude	Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique
Mme MAYEKO Gina	M. ARTHEIN Victor	M. EDWIGE Charly

4 élus étaient représentés :

- Mme ROQUES Yvelise représentée par M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
- Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude représentée par M. Anselme GUSTAVE
- Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique représentée par M. CERCI Bernard
- Mme MAYEKO Gina représentée par M. Max MAZEPPA

Mme FRANCIUS, représentante de la trésorerie de Morne-A-L'Eau, présente le compte de gestion de la comptable public et explique que :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Le compte de gestion dressé par le receveur retrace l'exécution du budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent. Il présente les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Ainsi, le receveur doit reprendre dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés. Il doit procéder à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après présentation par la représentante du receveur, le Conseil municipal est invité à certifier que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'a appelé ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à l'unanimité des présents donne quitus au compte de gestion de la trésorière et :

Article unique : Approuve le compte de gestion de la trésorière municipale pour l'exercice 2023.

Pour Extrait Certifié conforme
Port-Louis, le 15 mars 2024



Publiée le : **18 mars 2024**

Transmise au Représentant de l'État le : **15 avril 2024**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20240315-24-03-02-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024